

modifiant celui du 26 janvier 2005 d'application de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale

du 15 janvier 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 26 janvier 2005 d'application de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale est modifié comme il suit :

Après Art. 8

Chapitre III Participation à la cohésion sociale

Art. 9 Abrogé.

¹ Abrogé.

² Abrogé.

Art. 10 Sans changement.

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ Abrogé.

⁴ Abrogé.

⁵ Abrogé.

⁶ Abrogé.

⁷ Lors du bouclage des comptes, le Secrétariat général du département procède aux écritures comptables nécessaires, afin que chaque service puisse inscrire dans ses comptes sa part de recettes relatives à la participation à la cohésion sociale telle que décrite dans le présent règlement.

Après Chapitre IV - Dispositions finales

Art. 10a Dispositions transitoires

¹ Les articles 9 et 10 du présent règlement, dans leur teneur au 1er avril 2011, demeurent applicables pour l'exercice comptable 2024.

Art. 2

¹ Le département est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 janvier 2025.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 21 janvier 2025